



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 071/2026

OBJET : Installation d'un dispositif de ralentissement, à titre expérimental, pour une durée de trois mois à compter du 9 février 2026 – avenue Pierre Loti, entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°040/2026 du 13 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et de modérer la vitesse sur l'avenue Pierre Loti, dans sa portion comprise entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo, il convient d'arrêter les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°040/2026 du 13 janvier 2026, est abrogé.

Article 2 : Un sens prioritaire de circulation est instauré au droit des n°79 et 64, par la mise en place d'écluses. Les usagers circulant en provenance de l'avenue Gabriel et se dirigeant vers l'avenue de la République sont tenus de céder la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux B15 et C18 notamment) sera mise en place pour informer les usagers de ces nouvelles dispositions.

Article 4 : Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 février 2026, pour une durée de trois mois.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 24 février 2026

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.